

Commune de SONDERNACH

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 16 mars 2023

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Présents : M HAUDY Daniel, 1^{er} adjoint, Mme CARCO Stéphanie, 3^{ème} adjointe, M DEYBACH Pierre, Mme GUILLARD Nathalie, Mme HADJIMANOLIS Claire, M LEISSER Frédéric, M PFINGSTAG Philippe, M SCHREIBER Yannick

Absents excusés et non représentés : M BUHL Nicolas, Mme FISCHER Anne, M FRIEDERICH André

Absents non excusés : néant

Ont donné procurations : M MATTER Michel à M BESSEY Thierry, M COULON Serge à M DEYBACH Pierre, Mme MARCHAL Emmanuelle à Mme HADJIMANOLIS Claire

Secrétaire de séance : Mme BESSEY Pascale, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 janvier 2023
- 2/ **Chasse** : nomination d'un permissionnaire, lot de chasse n° 1 de la chasse communale
- 3/ **Voirie** : création d'une place de retournement pour les bus et de places de parking à hauteur de l'arrêt de bus existant.
- 4/ **Sécurité** : mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- 5/ **CCVM** : prise de compétence assainissement collectif et non collectif par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster au 1^{er} janvier 2024
- 6/ **Concessions de passage** : transfert d'une concession de passage d'une conduite d'eau au lieu-dit Hunleskritt
- 7/ **Bâtiments communaux** : intégration du bien meuble corporel Licence 4 dans le bail commercial dérogatoire de 3 ans pour la location du commerce multi-services
- 8/ **Divers**

POINT 1 - PV : approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2023, sans observation.

POINT 2 - Chasse : nomination d'un permissionnaire, lot de chasse n° 1 de la chasse communale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu le cahier des charges des chasses communale pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 (arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 2 juillet 2014), vu la convention de gré à gré de mise en location de la chasse communale, période 2015-2024, vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2015, **donne** son avis favorable à la nomination d'un permissionnaire supplémentaire comme suit :

Lot 1 : Locataire : M Gilbert ACKERMANN, 21 rue des Noisetiers 68380 MITTLACH

Nouveau permissionnaire :

M Hans SCHNEIDER Rebweg 22 5077 ELFINGEN, Suisse

POINT 3 - Voirie : création d'une place de retournement pour les bus et de places de parking à hauteur de l'arrêt de bus existant

M le Maire propose à l'assemblée l'aménagement d'une aire de retournement pour les bus ainsi que de la création de 6 places de parking à l'angle de la rue principale et de la rue de la scierie. Ce projet pourrait compléter l'aménagement de la voirie pour limitation de vitesse déjà en cours d'instruction et valisée par délibération du 17 février 2022. Montant estimatif des travaux 32 083.60 € HT (38 500.32 € TTC). Une aide financière pourrait être accordée par la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du programme « Amendes de Police ».

Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

Commune de Sondernach

Création d'une place de retournement pour les bus et de places de parking

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Aménagement HT	32 083.60	C.E.A. 40 %	12 833.00
TVA 20 %	6 416.72	FCTVA	6 314.00
Dépense TTC	38 500.32	Autofinancement	19 353.32

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **donne** à l'unanimité son avis favorable pour engager ces travaux. Le crédit nécessaire sera à inscrire au budget primitif 2023. M le Maire est chargé de solliciter la subvention correspondante.

POINT 4 - Sécurité : mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

M le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de nouveau Plan Communal de Sauvegarde, actualisation mars 2023, qui annule et remplace le plan définit par arrêté municipal 19/2016 du 30 novembre 2016. **Le Conseil Municipal**, Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ; à l'unanimité, **approuve** le nouveau Plan Communal de Sauvegarde tel que proposé.

POINT 5 - CCVM : Prise de compétence assainissement (collectif et non collectif) par la CCVM au 1^{er} janvier 2024

A l'occasion du conseil communautaire du 14 février 2023, les conseillers communautaires ont approuvé un projet de modification statutaire afin d'élargir les domaines de compétences de l'intercommunalité en vue d'y intégrer l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Il est rappelé que la CCVM a engagé une étude préalable au transfert des compétences « Assainissement » et « Eau potable », menée en collaboration avec les bureaux d'études Berest, PIM et Fidal. Cette étude fait aujourd'hui apparaître que la CCVM, à l'instar des communes, se retrouvera confrontée aux enjeux techniques et environnementaux (assurer la protection de la ressource en eau, assurer une gestion durable des réseaux, exploiter le service dans le respect de la réglementation en vigueur) ; organisationnels (mettre en œuvre une organisation pertinente et efficace du service) ; et financiers (assurer un volume de trésorerie suffisant, assurer l'équilibre budgétaire, fixer des tarifs adaptés aux contextes locaux). Par ailleurs, il est indiqué qu'en vertu des textes législatifs en vigueur, les compétences eau et assainissement seront transférées de manière obligatoire et automatique au bloc intercommunal au 1^{er} janvier 2026 avec toutefois des possibilités de redélégation au bloc communal sur demande des communes.

Aussi, au regard de ces enjeux et des possibilités humaines et techniques de la CCVM, il est proposé le schéma de prise de compétence suivant :

- Au 1^{er} janvier 2024, prise de compétence assainissement (collectif et non collectif)
- Au 1^{er} janvier 2025, prise de compétence eau potable

Il est rappelé que la compétence eaux pluviales est du ressort des communes.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ces explications apportées, **VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster **VU** la délibération du conseil communautaire du 14 février 2023 approuvant la prise de compétence assainissement collectif et assainissement non collectif par la CCVM au 1^{er} janvier 2024 **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales **Le Conseil Municipal**, après en avoir débattu, à l'unanimité, **APPROUVE** la prise de compétence assainissement collectif et non collectif par la CC Vallée de Munster au 1^{er} janvier 2024 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles

POINT 6- Concessions de passage : transfert d'une concession de passage d'une conduite d'eau au lieu-dit Huenleskritt

M le Maire informe l'assemblée que M Sébastien Roth souhaite une concession de passage d'une conduite d'eau de 87 m située section 14 n° 11 pour l'alimentation de son immeuble section 14 n° 8 appartenant précédemment à M Paul Meyer, au lieu-dit Huenleskritt. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **donne** à l'unanimité son avis favorable, **fixe** les conditions suivantes : Origine : 1^{er} mars 2023 Durée : 9 ans renouvelables, résiliables à l'expiration de chaque période triennale Redevance : 42 € par an, payable d'avance chaque année ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

POINT 7- Bâtiments communaux : intégration du bien meuble corporel Licence 4 dans le bail commercial dérogatoire de 3 ans pour la location du commerce multi-services

M le Maire rappelle à l'assemblée

- Sa délibération du 10 novembre 2022 fixant les modalités d'exploitation du commerce multiservices sous forme d'un bail commercial dérogatoire de 3 ans, loyer mensuel 700 € HT
- Sa délibération du 10 novembre 2022, acquisition d'une licence de débit de boisson

Il informe l'assemblée qu'une licence 4 a été acquise par la commune, autorisation préfectorale de transfert de licence de débit de boissons du 5 décembre 2022, contrat de cession d'une licence du 6 janvier 2023.

La location de la Licence 4 doit donc être liée aux conditions d'exploitation du commerce multiservice.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **Décide** de lier le bien meuble corporel Licence 4 au bail commercial dérogatoire aux conditions suivantes :

Origine : dès mise à disposition des locaux Durée : 3 ans Loyer mensuel pour la licence : 15 € hors taxes ; **Autorise** M le Maire à signer tout acte à intervenir.

POINT 8 - Divers

8-1 Station de ski : concession précaire Espace Game Schnepfenried 2023

M le Maire expose :

La Compagnie du Reflet est une association créée en 2016, ayant permis la création de différents spectacles interactifs, ludiques et musicaux. Elle s'oriente également vers la création de projets centrés sur la diffusion culturelle et historique avec pour support l'Escape Game. L'été 2021 a été marqué par la réalisation de « Foretscape », un Escape Game historique sur les Malgré-Nous, proposé au Schnepfenried, ayant connu un réel succès avec plus de 1000 participants en 2 mois d'exploitation. Cette activité a été renouvelée en 2022 sur un terrain privé du site.

S'agissant de proposer une autre expérience ludique sur un autre lieu que le terrain privé qui n'est plus disponible dans ce cadre, la Compagnie du Reflet a sollicité la commune et le Syndicat Mixte pour trouver un autre emplacement sur la station.

Cette activité ludique et familiale ne demandant pas d'infrastructures particulière correspondant tout à fait à l'esprit des activités souhaitées pour le Schnepfenried, notamment pour la saison estivale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 11 voix Pour et 1 Abstention **donne son avis favorable** pour l'établissement d'une concession précaire aux conditions suivantes :

Situation : La concession est située section 58 n°76 en partie, parcelle 41 de la forêt communale soumise au régime forestier, selon plan annexé.

Durée : du 1^{er} mai au 10 septembre 2023, à titre précaire et révocable sans tacite reconduction

Redevance : à titre gratuit

charge M le Maire de signer la concession à intervenir.

8-2 Informations

Projet de construction de gîtes de forme tipi. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas, en vertu de l'article R111-27 du code de l'urbanisme, la construction d'habitat ne cadrant pas dans l'environnement proche. De plus, aucune dérogation ne sera délivrée pour une construction ne respectant pas la distance de 6 m par rapport à la rivière.

La séance a été levée à 22 h 30

Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Sondernach de la séance du 16 mars 2023

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 janvier 2023
- 2/ **Chasse** : nomination d'un permissionnaire, lot de chasse n° 1 de la chasse communale
- 3/ **Voirie** : création d'une place de retournement pour les bus et de places de parking à hauteur de l'arrêt de bus existant.
- 4/ **Sécurité**: mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- 5/ **CCVM** : prise de compétence assainissement collectif et non collectif par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster au 1^{er} janvier 2024
- 6/ **Concessions de passage** : transfert d'une concession de passage d'une conduite d'eau au lieu-dit Hunleskritt
- 7/ **Bâtiments communaux** : intégration du bien meuble corporel Licence 4 dans le bail commercial dérogatoire de 3 ans pour la location du commerce multi-services
- 8/ **Divers**

Signatures au registre

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 ^{er} Adjoint		
MATTER Michel	2 ^{ème} Adjoint	Procuration à Thierry BESSEY	
CARCO Stéphanie	3 ^{ème} Adjointe		
BUHL Nicolas	Conseiller municipal	Absent non représenté	
COULON Serge	Conseiller municipal	Procuration à Pierre DEYBACH	
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FISCHER Anne	Conseillère municipale	Absente non représentée	
FRIEDERICH André	Conseiller municipal	Absent non représenté	
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale		
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale		
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale	Procuration à Claire HADJIMONOLIS	
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal		